

Arrêté ministériel n° 004 du 01 avril 2008 portant adoption de 94 normes du CODEX alimentarius en normes nationales congolaises et leur mise en application.

Le Ministre de l'Industrie,

Vu la Constitution spécialement en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation, fonctionnement du Gouvernement ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, le Gouvernement ainsi que les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres ;

Vu le Décret-loi du 26 juillet 1910 portant sur le commerce et la fabrication des denrées alimentaires ;

Vu l'Ordonnance n° 75-271 du 22 août 1975 portant création d'un Comité National de Normalisation, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 87-017 du 19 janvier 1987 ;

Vu l'Arrêté ministériel n° DENI/CAB/031/88 du 19 août 1988 portant statut et gestion de la marque nationale de conformité aux normes ;

Vu l'Arrêté n° CAB/MIN/IPME 038 du 22 décembre 2006 portant création de la Commission Technique d'adoption des normes harmonisées par le COMESA telle que complétée par l'Arrêté n° CAB/MIN/IPME 039 DU 26 décembre 2006 ;

Vu la nécessité de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires ;

Attendu que le Comité National de Normalisation a pour mission d'établir les normes nationales en vue de procéder au contrôle de qualité des produits et services sur toute l'étendue du Territoire national ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Le Comité National de Normalisation entendu ;

Sur proposition du Secrétaire Général à l'Industrie, Président du Comité National de Normalisation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les normes du Codex alimentarius telles que spécifiées en annexe du présent Arrêté sont adoptées comme normes nationales congolaises.

Article 2 :

Ces normes nationales ainsi adoptées sont rendues obligatoires en République Démocratique du Congo.

Article 3 :

Tout produit de fabrication locale ou d'importation doit être conforme à ces normes.

Article 4 :

En vue des essais de la conformité aux présentes normes, tout fabricant, l'importateur ou fournisseur, est tenu de faire contrôler périodiquement la qualité de son produit concerné par les agents de la Direction de la Normalisation et métrologie légale ou, le cas échéant, par les mandataires agréés à cet effet.

Article 5 :

Les contrôles de conformité aux présentes normes s'effectueront par des prélèvements d'échantillons dans des conditions, formes et procédures fixées dans chacune de ces normes.

Article 6 :

En cas de non-conformité aux présentes normes, la mise à la consommation du produit concerné est d'office interdit ; il sera ainsi procédé à sa saisie pour destruction ou mise sous séquestre.

Article 7 :

Les dispositions antérieures non contraires aux présentes normes et au présent Arrêté, restant en vigueur.

Article 8 :

Le Secrétaire Général à l'Industrie est chargé de la mise en application du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 01 avril 2008 Simon Mboso Kiamputu

A N N E X E :

Liste des normes congolaises adoptées à partir des normes du Codex Alimentarius.

- 1 NCD Codex Stan 1 : Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées
- 2. NCD Codex Stan 107 : Norme générale Codex pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels.
- 3 NCD Codex Stan 180 : Norme générale Codex pour les mentions d'étiquetage et les allégations pour les aliments destinés à des fins médicales spéciales.
- 4. NCD Codex Stan 227 : Norme générale pour les eaux potables en bouteilles conditionnées (autres que les eaux minérales naturelles).
- 5. NCD Codex Stan 18 : Norme Codex pour le maïs doux en conserve.
- 6. NCD Codex Stan 154 : Norme Codex pour la farine complète de maïs.
- 7. NCD Codex Stan 132 : Norme Codex pour le maïs en grains entiers surgelé.
- 8. NCD Codex Stan 133 : Norme Codex pour le maïs en épis surgelé.
- 9. NCD Codex Stan 178 : Norme Codex pour la semoule et la farine de blé dur.
- 10. NCD Codex Stan 199 : Norme Codex pour le blé et le blé dur.
- 11. NCD Codex Stan 201 : Norme Codex pour l'avoine.
- 12. NCD Codex Stan 163 : Norme Codex pour les produits à base de protéines de blé incluant le gluten de blé.
- 13. NCD Codex Stan 118 : Norme Codex pour les aliments « exempts de gluten ».
- 14. NCD Codex Stan 176 : Norme Codex pour la farine comestible de manioc.
- 15. NCD Codex Stan 114 : Norme Codex pour les pommes de terre frites surgelés.
- 16. NCD Codex Stan 16 : Norme Codex pour les haricots verts et les haricots beurre en conserve.
- 17. NCD Codex Stan 13 : Norme Codex pour les tomates en conserve.
- 18. NCD Codex Stan 41 : Norme Codex pour les petits pois surgelés.
- 19. NCD Codex Stan 81 : Norme Codex pour les pois secs trempés en conserve.
- 20. NCD Codex Stan 38 : Norme Codex pour les champignons comestibles et produits dérivés.
- 21. NCD Codex Stan 55 : Norme Codex pour les champignons en couche en conserve.
- 22. NCD Codex Stan 77: Norme Codex pour les épinards.
- 23. NCD Codex Stan 140 : Norme Codex pour les carottes surgelés.
- 24. NCD Codex Stan 225 : Norme Codex pour les asperges.
- 25. NCD Codex Stan 112: Norme Codex pour les choux de Bruxelles surgelés.
- 26. NCD Codex Stan 111: Norme Codex pour les choux fleurs surgelés.
- 27. NCD Codex Stan 104 : Norme Codex pour les poireaux surgelés.
- 28. NCD Codex Stan 115 : Norme Codex pour les cornichons (concombres) en conserve.
- 29. NCD Codex Stan 116 : Norme Codex pour les carottes en conserve.
- 30. NCD Codex Stan 144 : Norme Codex pour les choux palmistes.(coeurs de palmier).
- 31. NCD Codex Stan 56: Norme Codex pour les asperges en conserve.
- 32. NCD Codex Stan 182 : Norme Codex pour les ananas.
- 33. NCD Codex Stan 183 : Norme Codex pour les papayes.
- 34. NCD Codex Stan 184 : Norme Codex pour les mangues.

- 35. NCD Codex Stan 187 : Norme Codex pour les caramboles.
- 36. NCD Codex Stan 197 : Norme Codex pour les Avocats.
- 37. NCD Codex Stan 204 : Norme Codex pour les mangoustans.
- 38. NCD Codex Stan 205 : Norme Codex pour les bananes.
- 39. NCD Codex Stan 214: Norme Codex pour les pamplemousses.
- 40. NCD Codex Stan 219 : Norme Codex pour les pomelos.
- 41. NCD Codex Stan 215 : Norme Codex pour les goyaves.
- 42. NCD Codex Stan 245 : Norme Codex pour les oranges.
- 43. NCD Codex Stan 67 : Norme Codex pour les raisins secs.
- 44. NCD Codex Stan 177 : Norme Codex pour la noix de coco râpée desséchée.
- 45. NCD Codex Stan 57: Norme Codex pour les concentrés de tomates traités.
- 46. NCD Codex Stan. 75: Norme Codex pour les pêches surgelés.
- 47. NCD Codex Stan 52 : Norme Codex pour les fraises surgelés.
- 48. NCD Codex Stan 42 : Norme Codex pour les ananas en conserve.
- 49. NCD Codex Stan 61 : Norme Codex pour les poires en conserve.
- 50. NCD Codex Stan 159 : Norme Codex pour les mangues en conserve.
- 51. NCD Codex Stan 68 : Norme Codex pour les mandarines en conserve.
- 52. NCD Codex Stan 160 : Norme Codex pour le chutney de mangue.
- 53. NCD Codex Stan 78 : Norme Codex pour le cocktail de fruits en conserve.
- 54. NCD Codex Stan 99 : Norme Codex pour la macédoine de fruits tropicaux en conserve.
- 55. NCD Codex Stan 17 : Norme Codex pour la purée de pomme en conserve.
- 56. NCD Codex Stan 80 : Norme Codex pour la marmelade d'agrumes.
- 57. NCD Codex Stan 79: Norme pour les confitures et gelées.
- 58. NCD Codex Stan 247 Norme Codex pour les jus et les nectars de fruits.
- 59. NCD Codex Stan C-11 : Norme Codex Internationale individuelle pour le tilsiter.
- 60. NCD Codex Stan C-16 : Norme Codex internationale individuelle pour le cottage cheese, y compris le creamed cottage cheese.
- 61. NCD Codex Stan C-31 : Norme Codex internationale individuelle pour le cream cheese.
- 62. NCD Codex Stan C-35 : Norme Codex internationale individuelle pour le fromage à pâte extra-dure à râper.
- 63. NCD Codex Stan C-33 : Norme Codex internationale individuelle pour le camembert.
- 64. NCD Codex Stan A-1: Norme Codex pour le beurre.
- 65. NCD Codex Stan A-2 : Norme Codex pour les produits à base de matières grasses laitières.
- 66. NCD Codex Stan A-6 : Norme Codex pour le fromage.
- 67. NCD Codex Stan A-7 : Norme Codex pour le fromage de lactosérum.
- 68. NCD Codex Stan 208 : Norme Codex de groupe Codex pour les fromages en saumur.
- 69. NCD Codex Stan 206 : Norme Codex générale pour l'utilisation des termes de laiterie.
- 70. NCD Codex Stan 207 : Norme Codex pour les laits en poudre et la crème en poudre.
- 71. NCD Codex Stan A-8a : Norme Codex pour le fromage fondu et le fromage fondu pour tartine portant un nom de variété.
- 72. NCD Codex Stan A-8b : Norme Codex générale pour le fromage fondu et le fromage fondu tartine.
- 73. NCD Codex Stan A-8c : Norme Codex pour les préparations à base de fromage fondu.
- 74. NCD Codex Stan A-9 : Norme Codex pour la crème et les crèmes préparées.
- 75. NCD Codex Stan A-15: Norme Codex pour les poudres de lactosérum.
- 76. NCD Codex Stan 243 : Norme Codex pour les laits fermentés.
- 77. NCD Codex Stan 174 : Norme générale Codex pour les matières protéiques végétales(MPV).
- 78. NCD Codex Stan 175 : Norme générale Codex pour les matières protéiques de soya (MPS).

- 79. NCD Codex Stan 218 Norme Codex pour le gingembre.
- 80. NCD Codex Stan 19 : Norme Codex pour les graisses et les huiles comestibles non visées par des normes individuelles.
- 81. NCD Codex Stan 33 : Norme Codex pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive.
- 82.. NCD Codex Stan 211: Norme Codex pour les graisses animales portant un nom spécifique.
- 83. NCD Codex Stan 86 : Norme Codex pour le beurre de cacao.
- 84. NCD Codex Stan 141 : Norme pour le cacao en pâte (liqueur de cacao/chocolat) et le tourteau de cacao.
- 85. NCD Codex Stan 3 : Norme pour le saumon en conserve.
- 86. NCD Codex Stan 36 : Norme pour le poisson éviscéré et non éviscéré.
- 87. NCD Codex Stan 97 : Norme pour l'épaule de porc cuite.
- 88. NCD Codex Stan 98 : Norme Codex pour le « chopped meat».
- 89. NCD Codex Stan 117 : Norme Codex pour les bouillons et consommés.
- 90. NCD Codex Stan 73 : Norme Codex pour les aliments diversifiés de l'enfance « baby foods ».
- 91. NCD Codex Stan 74 : Norme Codex pour les aliments traités à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge.
- 92. NCD Codex Stan 203 : Norme pour les préparations alimentaires utilisées dans les régimes amaigrissants à valeur énergétiques très faible.
- 93. NCD Codex 53 : Norme Codex pour Codex pour les aliments diététiques ou de régime pauvres en sodium (y compris les succédanés de sel).
- 94. NCD Codex Stan 106 : Norme générale Codex pour les denrées alimentaires irradiés.
- *Ministère de l'Industrie,*